RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Circula'roulette »

Article 1 – Organisation du Jeu

Le présent jeu « Circula'roulette » (ci-après le « *Jeu* ») est organisé par la **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)** (ci-après l' « *Organisateur* »), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à Immeuble Cascade III, place François Mitterrand, BP 407, 97204 Fort-de-France, Martinique.

Le Jeu est organisé dans le cadre des compétences de l'Organisateur en matière de **sensibilisation à la prévention des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire**, à l'occasion de l'événement se tenant le **25 novembre 2026.**

Le Jeu est conforme aux dispositions du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales et aux opérations promotionnelles, notamment en ce qu'il est **gratuit, sans obligation d'achat** et ne comporte aucune pratique déloyale ou trompeuse.

Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu a pour objet de sensibiliser les participants aux enjeux de l'économie circulaire par le biais d'un jeu basé sur le principe de la roue de la fortune, où il faut répondre oralement à 3 questions questions en lien avec l'économie circulaire.

La participation au Jeu permet aux participants de tenter de gagner l'un des lots décrits à l'article 7 ci-après, sans contrepartie financière ni obligation d'achat.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Personnes autorisées à participer

Le Jeu est **ouvert à toute personne physique majeure**, âgée de **18 ans révolus au jour de la participation**.

La participation est strictement **personnelle** et ne peut être effectuée pour le compte de tiers.

3.2. Personnes exclues

Sont exclus de toute participation au Jeu, ainsi que de l'obtention de tout lot :

- les **membres du personnel** de la CACEM directement impliqués dans la conception, l'organisation, la mise en œuvre ou la supervision du Jeu ;
- les **élus communautaires** directement impliqués dans l'organisation ou la supervision du Jeu ;
- plus généralement, toute personne ayant participé à l'élaboration du présent règlement ou à la mise en place matérielle du Jeu.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile et, le cas échéant, de **refuser l'attribution du lot**.

3.3. Modalités de participation

La participation au Jeu est **gratuite** et **sans obligation d'achat**. Aucun frais supplémentaire, autre que les coûts inévitables liés à la participation à l'événement (déplacement, etc.).

Pour participer, chaque personne remplissant les conditions ci-dessus doit :

1. Tourner la roue à 3 reprises
2. Répondre oralement aux **3 questions thématiques** sur l'économie circulaire.
3. Si au moins 2 bonnes réponses sont données, se procurer un **bulletin de participation papier** mis à disposition sur le lieu de l'événement le 25 novembre 2026.
4. Renseigner lisiblement l'ensemble des **champs d'identification** prévus sur le bulletin (nom, prénom, coordonnées).
5. Déposer le bulletin dûment complété dans l'**urne dédiée** prévue à cet effet sur le lieu de l'événement, au plus tard à l'heure limite de dépôt, fixée par l'Organisateur le jour de l'événement.

3.4. Unicité de la participation

Il est **strictement limité à une seule participation par personne** (même nom, même prénom, même adresse électronique, même numéro de téléphone).

En cas de participations multiples, l'Organisateur se réserve le droit de :

- **annuler l'ensemble des participations** de la personne concernée ;
- ou de ne retenir que le **premier bulletin** déposé dans l'urne, à son entière discrétion.

3.5. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement, sans réserve ni condition.

Le règlement est **consultable gratuitement** sur le lieu de l'événement et sur le site internet officiel de la CACEM, conformément aux exigences de clarté et d'accessibilité des conditions de participation.

Article 4 – Modalités de déroulement et principe du Jeu

4.1. Support du Jeu

Le Jeu est basé sur le principe de la « roue de la fortune » où les participants doivent répondre à des questions variées sur l'économie circulaire.

Les questions posées aux participants sont définies par les catégories présentes sur la roue pour des participants et sont posées en langue française.

4.2. Remise et dépôt des bulletins

Les bulletins de participation sont remis aux participants :

- sur le lieu de l'événement le 25 novembre 2026 ;
- par les agents ou bénévoles mandatés par l'Organisateur.

Une **urne dédiée** est installée sur le lieu de l'événement pour recueillir les bulletins complétés. Les bulletins doivent être déposés dans l'urne **avant l'heure de clôture** fixée par l'Organisateur le jour de l'événement. Passé ce délai, aucun bulletin ne sera pris en compte.

4.3. Validité des bulletins

Pour être déclaré **valide**, un bulletin doit :

- être **original** (bulletin officiel fourni par l'Organisateur) ;
- être **lisiblement complété** dans tous les champs obligatoires d'identification ;
- ne pas comporter de rature ou de modification de nature à rendre les réponses illisibles ou ambiguës ;
- ne pas être détérioré, illisible ou incomplet.

Les bulletins ne respectant pas ces conditions seront **automatiquement écartés** du tirage au sort.

Article 5 – Détermination des gagnants

5.1. Sélection des bulletins éligibles

À l'issue de la journée du 25 novembre 2026, l'Organisateur procède à la sélection des bulletins. Seuls les bulletins **valides** au sens de l'article 4.3 sont déclarés **éligibles au tirage au sort**.

L'exactitude des réponses données oralement par les participants sont validées par l'Organisateur sous la responsabilité d'un agent ou responsable désigné.

5.2. Tirage au sort

Parmi les bulletins éligibles, il est procédé à un **tirage au sort** :

- soit **publiquement** sur le lieu de l'événement ;
- soit **sous le contrôle d'un responsable** désigné par l'Organisateur (agent ou représentant habilité).

Le tirage au sort est effectué à la fin de la journée du 25 novembre 2026, selon des modalités garantissant l'**aléa** et l'**égalité de traitement** entre les participants.

5.3. Désignation des gagnants

Le tirage au sort permet de désigner :

- **3 gagnants principaux** (ci-après les « Gagnants ») ;
- **3 gagnants suppléants** (ci-après les « Suppléants »), destinés à bénéficier du lot en cas de défaillance, renonciation ou non-réclamation du lot par un Gagnant.

Les Gagnants et Suppléants sont désignés dans l'ordre de sortie des bulletins lors du tirage au sort.

5.4. Information des gagnants

Les Gagnants sont informés de leur gain :

- soit directement sur le lieu de l'événement, si leur présence est avérée au moment du tirage ;
- soit par **courriel ou téléphone** aux coordonnées indiquées sur le bulletin, dans un délai raisonnable suivant le tirage.

Les Suppléants peuvent être informés de leur qualité de suppléant, à la discrétion de l'Organisateur, ou uniquement en cas de défaillance d'un Gagnant.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant ou d'impossibilité de le joindre du fait de ces erreurs.

Article 6 – Vérification de l'identité et conformité de la participation

L'Organisateur se réserve le droit de :

- **vérifier l'identité** des Gagnants et Suppléants ;
- demander la présentation de tout **justificatif d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, etc.) ;
- vérifier la **concordance** entre les informations figurant sur le bulletin et celles figurant sur le justificatif d'identité.

En cas de discordance manifeste, de fraude, de tentative de fraude, de falsification ou de non-respect du présent règlement, l'Organisateur pourra :

- **annuler la participation** ;
- **refuser l'attribution du lot** ;
- et, le cas échéant, attribuer le lot au **Suppléant** suivant dans l'ordre du tirage.

Article 7 – Dotation

7.1. Description des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **3 bons pour un menu « anti-gaspi »**, composés d'un plat et d'un dessert mettant en valeur des recettes anti-gaspi d'une **valeur indicative unitaire de 8.00€ TTC**.

Ces paniers sont **gracieusement offerts** par l'association partenaire « **La Kfet Solidaire »,** soutenue par la CACEM.

7.2. Nombre de lots

Il est prévu :

- **1 bon pour un menu « anti-gaspi » par Gagnant principal**, soit 3 bons au total.

Les Suppléants ne bénéficient du lot qu'en cas de défaillance, renonciation ou non-réclamation du lot par le Gagnant correspondant.

7.3. Incessibilité des lots

Les lots sont **strictement personnels** et ne peuvent en aucun cas :

- être **cédés**, vendus ou transférés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux ;
- faire l'objet d'une **contre-valeur monétaire**, d'un remboursement, d'un échange ou d'une conversion en espèces ou en tout autre avantage.

Aucun changement de lot, aucune modification de sa nature ou de sa valeur ne pourra être exigé par les Gagnants.

7.4. Absence de garantie particulière

Les lots sont fournis « en l'état » par l'association partenaire « La Kfet Solidaire ». L'Organisateur ne fournit aucune garantie commerciale supplémentaire sur les lots, sans préjudice des garanties légales éventuellement applicables.

Article 8 – Retrait et délivrance des lots

8.1. Lieu et période de retrait

Les lots doivent être retirés **physiquement** au **siège de la CACEM**, situé à l'Immeuble Cascade III, place François Mitterrand, BP 407, 97204 Fort-de-France, **entre le 30 novembre et le 02 décembre 2026**, aux **horaires d'ouverture au public** de la communauté d'agglomération. Les bons seront utilisables à La Kfet solidaire dans la limite de sa validité.

Aucun envoi postal ou livraison à domicile n'est prévu. Le retrait est effectué **exclusivement sur place**.

8.2. Modalités de retrait

Pour retirer son lot, chaque Gagnant doit :

- se présenter personnellement au siège de la CACEM ;
- présenter un **justificatif d'identité en cours de validité** ;
- signer, le cas échéant, un **reçu de remise de lot** ou tout document attestant de la délivrance du lot.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser la remise du lot en cas de non-présentation d'un justificatif d'identité valide ou de doute sérieux sur l'identité du demandeur.

8.3. Déchéance du lot non réclamé

À l'expiration du délai de retrait fixé au **02 décembre 2026 à l'heure de fermeture** des services au public :

- tout lot **non réclamé** par un Gagnant est réputé **déchu** ;
- le Gagnant concerné perd définitivement tout droit sur le lot.

Dans ce cas, l'Organisateur pourra :

- attribuer le lot au **Suppléant** correspondant, selon l'ordre du tirage au sort, en l'invitant à le retirer dans un nouveau délai fixé par l'Organisateur ;
- ou décider de **réaffecter le lot** à une autre action de sensibilisation ou à un autre dispositif, ou de ne pas le réattribuer.

Les Suppléants sont soumis aux mêmes conditions de retrait et de déchéance que les Gagnants.

8.4. Impossibilité de retrait

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité pour un Gagnant ou un Suppléant de se déplacer pour retirer son lot (maladie, empêchement, absence, etc.). Aucun envoi ni prolongation systématique du délai ne sera accordé, sauf décision exceptionnelle de l'Organisateur.

Article 9 – Données à caractère personnel

9.1. Responsable du traitement

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur agit en qualité de **responsable du traitement** des données à caractère personnel collectées auprès des participants.

9.2. Données collectées

Les données collectées via le bulletin de participation sont limitées aux informations nécessaires à :

- la **gestion du Jeu** (vérification des conditions de participation, organisation du tirage au sort) ;
- la **détermination des gagnants** ;
- la **délivrance des lots**.

Il s'agit notamment des données suivantes :

- identité : nom, prénom ;
- coordonnées : adresse électronique, numéro de téléphone ;

Aucune donnée n'est collectée à des fins de prospection commerciale ou de transmission à des partenaires à cette fin, sauf consentement spécifique et explicite distinct, le cas échéant.

9.3. Finalités du traitement

Les données sont traitées exclusivement pour les finalités suivantes :

- **organisation et gestion du Jeu** ;
- **gestion du tirage au sort** et détermination des Gagnants et Suppléants ;
- **information des Gagnants et Suppléants** ;
- **remise des lots** et suivi de la délivrance.

Le traitement est fondé sur l'**exécution du présent règlement** et l'**intérêt légitime** de l'Organisateur à assurer la bonne organisation du Jeu.

9.4. Durée de conservation

Les bulletins de participation et les données qu'ils contiennent sont conservés **uniquement pendant la durée nécessaire** à l'organisation du Jeu et à la remise définitive des gains.

À l'issue de la période de retrait des lots (après le 02 décembre 2026 et, le cas échéant, après la remise aux Suppléants), les bulletins sont **détruits** (par destruction physique ou tout procédé équivalent), de sorte qu'aucune donnée personnelle ne soit conservée au-delà de cette durée.

9.5. Destinataires des données

Les données sont destinées :

- aux **services internes** de la CACEM chargés de l'organisation du Jeu ;
- aux agents ou responsables habilités à procéder au tirage au sort et à la remise des lots.

Les données ne sont pas transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale ou de communication, sauf consentement spécifique et explicite distinct, conformément aux exigences du RGPD.

9.6. Droits des participants

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose des droits suivants :

- **droit d'accès** à ses données ;
- **droit de rectification** des données inexactes ou incomplètes ;
- **droit d'effacement** des données, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- le cas échéant, **droit à la limitation** du traitement.

Ces droits peuvent être exercés :

- par courrier adressé à :
  Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
  Immeuble Cascade III, place François Mitterrand, BP 407, 97204 Fort-de-France, Martinique
  à l'attention du DPO ;
- ou par courriel à : dpo@cacem-mq.com

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. Les participants disposent également du droit d'introduire une **réclamation auprès de la CNIL** (www.cnil.fr) s'ils estiment que le traitement de leurs données n'est pas conforme à la réglementation.

Article 10 – Responsabilité de l'Organisateur

10.1. Fonctionnement du Jeu

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement de l'urne ou de la distribution des bulletins, dès lors que ces dysfonctionnements ne résultent pas d'une faute lourde de l'Organisateur ;
- perte, détérioration ou destruction des bulletins par un fait extérieur ou indépendant de sa volonté ;
- erreur ou omission dans les informations fournies par les participants.

10.2. Force majeure

L'Organisateur se réserve le droit d'**annuler, de reporter, de suspendre ou de modifier** le Jeu en cas de **force majeure** ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment, mais sans s'y limiter : conditions météorologiques extrêmes, crise sanitaire, décision administrative, incident technique majeur, etc.).

Dans ces hypothèses, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

10.3. Modification du Jeu ou du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de **modifier le présent règlement** ou les modalités du Jeu, notamment pour en assurer la conformité aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, ou pour en améliorer le déroulement.

Toute modification substantielle du règlement fera l'objet :

- d'une **mise à jour** du document consultable sur le lieu de l'événement ;
- d'une **publication** sur le site internet officiel de la CACEM.

Les modifications entreront en vigueur à compter de leur date de publication. Les participants sont réputés les accepter du seul fait de leur participation continue au Jeu.

10.4. Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- de tout dommage direct ou indirect résultant de la participation au Jeu, sauf faute lourde ou intentionnelle ;
- de tout incident ou dommage survenant à l'occasion de l'utilisation ou de la consommation des lots, sauf dispositions légales impératives contraires.

Article 11 – Consultation et accessibilité du règlement

Le présent règlement est **consultable gratuitement** :

- sur le **lieu de l'événement** le 25 novembre 2026, à proximité de l'urne ou du stand d'information ;
- sur le **site internet officiel** de la CACEM : www.cacem.fr .

Il peut également être communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès des services de l'Organisateur, dans la limite des moyens disponibles.

La mise à disposition du règlement garantit aux participants une information claire et aisément accessible sur les conditions de participation au Jeu.

Article 12 – Règlement des contestations

12.1. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

12.2. Réclamations

Toute réclamation ou contestation relative au Jeu, à son déroulement, au tirage au sort ou à l'attribution des lots doit être adressée par écrit à l'Organisateur :

- par courrier :
  Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
  Immeuble Cascade III, place François Mitterrand, BP 407, 97204 Fort-de-France, Martinique
- ou par courriel : mission-prevention-dechets@cacem-mq.com

dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de clôture du Jeu (02 décembre 2026).

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

12.3. Règlement amiable des litiges

L'Organisateur privilégiera, dans la mesure du possible, un **règlement amiable** des litiges ou contestations.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux **juridictions compétentes** du ressort du Tribunal administratif de la Martinique.

Article 13 – Dispositions diverses

13.1. Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles, illégales ou inapplicables, les autres dispositions demeureraient pleinement en vigueur.

13.2. Interprétation du règlement

En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement, la version publiée sur le site internet officiel de la Communauté d'Agglomération [Dénomination de la collectivité] prévaudra.

L'Organisateur est seul habilité à trancher toute question relative à l'application du présent règlement.

Fait à Fort-de-France, le

Le Président de la CACEM

Monsieur Didier LAGUERRE

MODÈLE TYPE DE BULLETIN DE PARTICIPATION

(À reproduire sur support papier pour le jour de l'événement)

Jeu-Concours Gratuit sans Obligation d'Achat – « La Circula'roulette »
Organisé par la CACEM
Événement du 25 novembre 2026

1. Informations sur le participant

À remplir lisiblement en lettres capitales :

- **Nom :** .....
- **Prénom :** .....
- **Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :** ..... / ..... / .....
- **Téléphone :** .....
- **Adresse e-mail :** .....

Je déclare avoir répondu correctement à au moins 2 questions sur 3 et avoir participé à l'événement du 25 novembre 2026.

2. Engagement du participant

En signant ce bulletin et en le déposant dans l'urne dédiée, je reconnais :

- avoir pris connaissance du **Règlement du Jeu-Concours « La Circula'roulette »**;
- accepter **sans réserve** l'ensemble de ses dispositions ;
- participer au Jeu **une seule fois**.

Fait à Le Lamentin, le 25 / 11 / 2026,

Signature du participant :

4. Mention relative aux données personnelles (CNIL / RGPD)

Les informations recueillies sur ce bulletin sont nécessaires pour la **gestion du jeu-concours**, le **tirage au sort** et la **remise des lots**. Elles sont traitées par la CACEM, responsable du traitement, et conservées uniquement jusqu'à la remise définitive des gains, puis les bulletins sont détruits.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, que vous pouvez exercer en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la CACEM à l'adresse Immeuble Cascade III, place François Mitterrand, BP 407, 97204 Fort-de-France, ou par courriel à dpo@cacem-mq.com. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).